

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAMES
Mardi 28 juillet 2020 à 19H30 - Mairie de SAMES

Convocation du 23 juillet 2020 (affichée le 23/07/2020 n° 120/2020)

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

ALVES Fernando	FERNANDEZ Nathalie
CANTAU Christian	HERBILLE Elisabeth
DAGUIN Stéphane	LADONNE Laura
D'ALMEIDA Prudence	NARBAY Nicolas
DASQUET Anne	PASQUIER Annick
DUCAZAU Patricia	PONS Yves
DUMERCQ Benoît	
ETCHELECU Jean-Jacques	

Absent : Néant.

Procuration : Néant

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Vote du budget primitif 2020.**
- 2. Syndicat d'Energie - rénovation éclairage public au Bourg - Approbation du projet et du financement.**
- 3. Renouvellement de la convention d'entretien des poteaux incendie avec la SAUR.**
- 4. Renouvellement de la commission communale de contrôle des listes électorales.**
- 5. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs.**
- 6. Questions diverses.**

Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, il a été décidé, pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci devait être publique, et que le nombre maximal de personnes autorisées à y assister était de 10.

Mme Nathalie FERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux présents si les comptes rendus des réunions du conseil municipal du 27 mai 2020, du 16 juin 2020 et du 30 juin 2020, qui leur ont été transmis, qui ont été affichés sur un panneau extérieur devant la mairie, qui ont été publiés sur le site internet de la mairie et qui ont été transcrits sur le cahier des délibérations, appellent des observations de leur part ?

Aucune observation n'est émise. Ces trois comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

Afin de permettre de voter le budget primitif 2020, M. le Maire informe l'assemblée que la commission des finances s'est réunie deux fois :

- Jeudi 16 juillet 2020 et mercredi 21 juillet 2020.

Ces réunions ont permis de présenter les principes généraux du budget communal, de reprendre les résultats de l'année 2019 et de proposer un projet de budget primitif 2020.

Lors de la seconde séance, une note de synthèse a été rédigée par la secrétaire de mairie. Cette note a été approuvée par la commission des finances et sera transmise au contrôle de légalité avec le budget primitif 2020.

M. le Maire rappelle également que les documents comptables 2019 et 2020 qui ont été approuvés par la commission des finances, ont été transmis à chaque élu, en même temps que la convocation, afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant ce conseil municipal.

M. le Maire laisse la parole à la secrétaire de mairie, afin qu'elle présente les documents comptables et le projet de budget primitif 2020.

I - Vote du budget primitif 2020

Lecture de la note de synthèse et reprise des éléments du dossier remis à chaque conseiller municipal. Cette note de synthèse du budget primitif 2020 est approuvée à l'unanimité.

Pour rappel, le compte administratif 2019 a été voté le 05 mars 2020, par l'ancien conseil municipal, lequel a décidé de laisser l'adoption du budget primitif 2020, à la nouvelle équipe municipale.

Lecture de ces résultats est donnée, avant la présentation du projet de budget primitif 2020.

La section de fonctionnement et la section d'investissement de 2019 se résument ainsi :

Section de fonctionnement 2019 – dépenses :

Intitulés	Montant
011 – Charges à caractère général	122 815,96
012 – Charges de personnel et frais assimilés	140 091,42
65 - Autres charges de gestion courante	149 155,14
66 - Charges financières	3 409,06
TOTAL DEPENSES REELLES	415 471,48
042 – Opérations d'ordre	0,00
022 – Dépenses imprévues	0,00
023 – Virement à la section d'investissement	0,00
TOTAL GENERAL	415 471,48

Section de fonctionnement 2019 – recettes :

Intitulés	Montant
013 – Atténuation de charges (remboursement de salaires)	30 240,60
70 – Produits des services, domaine et divers	354,00
73 – Impôts et taxes	385 071,23
74 – Dotations, subventions et participations	105 278,94
75 – Autres produits de gestion courante	30 016,44
76 – Produits financiers	0,00
TOTAL RECETTES REELLES	550 961,21
042 – Opérations d'ordre	0,00
RESULTAT 2018 REPORTE	216 933,92
TOTAL GENERAL	767 895,13

Section d'investissement 2019 - dépenses :

Intitulés	Montant
Opération 10319 – Divers équipements et travaux	15 816,04
Opération 10418 – Travaux cimetièrè et accessibilité	23 568,40
Opération 10618 – Travaux voirie communale 2018	38 176,14
Opération 10619 – Travaux voirie communale 2019	0,00
Opération 10818 – Aménagement quartier Saint-Jean	0,00
Opération 10918 – Travaux voirie intempéries juin 2018	36 968,58
Opération 11019 – Plan de référence communal	16 305,00
Opération 11119 – Travaux accessibilité plateau foyer mairie	6 799,03
Opération 11219 – Points collecte déchets	408,00
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT	138 041,19
Emprunts et dettes assimilées	37 866,79
TOTAL DEPENSES REELLES	175 907,98
Opérations d'ordre diverses	1 740,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET ORDRE	177 647,98
Reprise déficit d'investissement 2018	0,00
TOTAL GENERAL	177 647,98

Section d'investissement 2019 – recettes :

Intitulés	Montant
Subventions Etat – Département – DETR	31 332,57
FCTVA	10 272,00
Taxes permis de construire	8 897,91
Affectation des résultats 2018	185 370,67
Cautionnements reçus	370,00
TOTAL RECETTES REELLES	236 243,15
Opérations d'ordre	1 740,00
TOTAL RECETTES REELLES ET ORDRE	237 983,15
Reprise excédent d'investissement 2018	4 924,33
TOTAL GENERAL	242 907,48

Certains travaux d'investissement votés lors du budget primitif 2019, n'ont pas pu être réalisés. De ce fait, un état des restes à réaliser de plusieurs opérations a été validé par la Trésorerie, et a été repris dans le budget primitif 2020. Il s'agit des opérations suivantes :

<u>Dépenses :</u>

Travaux cimetièrre et accessibilité	226 400,00
Travaux voirie communale 2019	40 000,00
Plan de référence communal	12 695,00
TOTAL	279 095,00

<u>Recettes :</u>

Travaux cimetièrre et accessibilité	97 573,00
Travaux voirie communale 2019	9 900,00
Plan de référence communal	10 000,00
TOTAL	117 473,00
Soit un déficit sur les restes à réaliser de	161 622,00

Pour mémoire, les résultats de 2019 se résument ainsi :

Un total de dépenses de fonctionnement de	415 471,48
Un total de recettes de fonctionnement de (dont un excédent de fonctionnement 2018 reporté de 216 933,92)	767 895,13

Un total de dépenses d'investissement de	177 647,98
Restes à réaliser dépenses d'investissement de	279 095,00

Un total de recettes d'investissement de	242 907,48
Restes à réaliser recettes d'investissement de (dont un excédent d'investissement 2018 reporté de 4 924,33) (dont l'affectation des résultats reportée 2018 de 185 370,67)	117 473,00

Les résultats de clôture au 31/12/19 sont les suivants :

Excédent d'investissement	65 259,50
Excédent de fonctionnement	352 423,65
Résultat global	417 683,15

L'affectation des résultats à reporter sur le budget 2020 en tenant compte des restes à réaliser, peut se résumer ainsi :

Excédent de fonctionnement au 31/12/19	352 423,65
Affectation des résultats en recettes (1068)	96 362,50
Résultat reporté en fonctionnement	256 061,15
Excédent d'investissement reporté au 31/12/19	65 259,50

Compte tenu des résultats 2019, des restes à réaliser, de l'affectation des résultats, et du vote des taxes directes locales en date du 30 juin 2020, le budget primitif communal 2020 se résume ainsi :

Un total de dépenses et de recettes de fonctionnement de 801 281,15 €

(Avec reprise du résultat de fonctionnement 2019 de 256 061,15 €)

Un total de dépenses et de recettes d'investissement de 664 695,00 €

(Avec reprise des restes à réaliser, de l'affectation de résultats de 96 362,50 € et de l'excédent d'investissement de 65 259,50 €)

Soit par chapitres :

Section de fonctionnement - dépenses :

Intitulés	Montant
011 – Charges à caractère général	159 700,00
012 – Charges de personnel et frais assimilés	165 800,00
65 - Autres charges de gestion courante	203 850,00
66 - Charges financières	9 180,00
67 – Charges exceptionnelles	1 000,00
68 – Dotations aux amortissements	0,00
022 – Dépenses imprévues	11 751,15
TOTAL DEPENSES REELLES	551 281,15
023 – Virement à la section d'investissement	250 000,00
TOTAL GENERAL	801 281,15

Section de fonctionnement – recettes :

Intitulés	Montant
013 – Atténuation de charges (remboursement salaires)	20 000,00
70 – Produits des services, domaine et divers	340,00
73 – Impôts et taxes	382 040,00
74 – Dotations, subventions et participations	117 780,00
75 – Autres produits de gestion courante	25 060,00
76 – Autres produits financiers	0,00
TOTAL RECETTES REELLES	545 220,00
Résultat reporté 2019	256 061,15
TOTAL GENERAL	801 281,15

Section d'investissement – dépenses (Restes à réaliser + Vote nouveaux crédits) :

Intitulés	Montant
Op. 10320 - Divers équipements et travaux	68 750,00
Op. 10418 - Travaux cimetière et accessibilité	256 400,00
Op. 10918 - Travaux voirie intempéries 2018	0,00
Op. 10919 - Travaux voirie intempéries 2019	61 000,00
Op. 10619 - Travaux voirie communale 2019	40 000,00
Op. 10620 - Travaux voirie communale 2020	36 000,00
Op. 11019 - Plan de référence	12 695,00
Op. 11320 - Etude programmation salle des sports	30 000,00
Op. 11119 - Travaux accessibilité plateau foyer-mairie-vestiaires SDS	20 000,00
Op. 11219 - Points collecte déchets	25 000,00
Op. 10818 - Aménagement quartier Saint-Jean	25 600,00
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT ET RESTES A REALISER	575 445,00
Annuités Syndicat d'Energie (SDEPA)	1 050,00
Capital emprunts communaux	30 700,00
Cautions diverses	500,00
Opérations d'ordre (études investissement)	57 000,00
TOTAL AUTRES DEPENSES	89 250,00
TOTAL GENERAL	664 695,00

Section d'investissement - recettes :

Intitulés	Montant
Subventions diverses	53 600,00
FCTVA	15 000,00
Taxes aménagement permis de construire	10 000,00
Affectation des résultats 2019	96 362,50
Restes à réaliser 2019 (subventions)	117 473,00
TOTAL RECETTES REELLES	292 435,50
Virement de la section de fonctionnement	250 000,00
Opérations d'ordre	57 000,00
Excédent d'investissement 2019 reporté	65 259,50
TOTAL GENERAL	664 695,00

Plusieurs remarques ont été émises par les conseillers municipaux :

Subvention communale attribuée à l'ACCA (Association de chasse) : Il est prévu le versement d'un montant de 250 €, montant sollicité par l'ACCA dans son dossier. Néanmoins, cette année des dépenses supplémentaires sont à constater, suite à la prolifération de ragondins, dans les barthes de la Commune. Un dossier sera présenté par le Président de la Chasse, afin d'obtenir une aide supplémentaire pour lutter contre ces nuisibles.

M. le Maire tient à faire remarquer que l'ACCA bénéficie en plus d'une subvention communale, de la gratuité des locaux mis à leur disposition par la mairie, ainsi que les charges (notamment l'électricité).

Les travaux de voirie communale : Il est rappelé qu'un marché à bons de commande a été signé pour l'ensemble du pôle territorial au profit de l'entreprise BLS TP. Certains conseillers souhaitent qu'un contrôle soit effectué, lors de la livraison de « cailloux ». M. le Maire informe que ce marché se terminera à la fin de cette année.

Compte tenu de la présentation de ces éléments et des remarques émises par l'assemblée, la délibération suivante est prise à l'unanimité :

Délibération n° 1-28/07/2020 :

OBJET : Vote du budget primitif 2020 – Commune de SAMES.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, réuni sous la présidence de M. Yves PONS, Maire,
Après en avoir délibéré, à :

Voix pour	14
Voix contre	0
Abstentions	0

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2020 :

INVESTISSEMENT :

Dépenses	385 600,00
Recettes	547 222,00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	801 281,15
Recettes	801 281,15

Pour rappel, total du budget :

INVESTISSEMENT

Dépenses	664 695,00	(dont 279 095,00 € de RAR)
Recettes	664 695,00	(dont 117 473,00 € de RAR)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	801 281,15	(dont 0,00 € de RAR)
Recettes	801 281,15	(dont 0,00 € de RAR)

II - Syndicat d'Energie - rénovation éclairage public au Bourg - Approbation du projet et du financement.

Courant 2019, M. le Maire a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public au Bourg au niveau de la Mairie et du foyer (salle des fêtes en face de la mairie).

Une visite de piquetage s'est tenue le 02 septembre 2019 et il convient maintenant de délibérer sur le projet et le financement de cette opération. A noter que l'assemblée doit décider du mode de financement pour la participation communale, soit sur fonds libres, soit sur emprunt par le Syndicat d'Energie.

Après délibération, le conseil municipal décide de financement la participation communale sur fonds libres et prend la délibération suivante, à l'unanimité :

Délibération n° 2-28/07/2020 :

OBJET : ELECTRIFICATION RURALE - Programme « Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2020 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 19EP058.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT D'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Eclairage public au Bourg au niveau de la Mairie et du foyer (Salle des fêtes en face de la Mairie).

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT ALLEZ et CIE - LACIS.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2020 » propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

Voix pour	14
Voix contre	0
Abstentions	0

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT D'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

▪ Montant des travaux TTC	4 444,64 €
▪ Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	444,47 €
▪ Frais de gestion du SDEPA	<u>185,19 €</u>
▪ TOTAL	5 074,30 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

▪ Participation Département	2 037,13 €
▪ F.C.T.V.A.	802,01 €
▪ Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	2 049,97 €
▪ Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	<u>185,19 €</u>
▪ TOTAL	5 074,30 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

III - Renouvellement de la convention d'entretien des poteaux incendie avec la SAUR.

Le 12 juillet 2016, par délibération, le conseil municipal a décidé de confier l'entretien des appareils de défense contre l'incendie, à la SAUR, pour une durée de quatre ans.

Ce contrat venant à terme, M. le Maire propose de le renouveler. Il précise que 10 poteaux incendie sont identifiés sur la commune et que le coût de l'entretien d'un poteau en 2020 est estimé à : 64 € HT.

Après lecture du projet de convention, le conseil municipal prend la délibération suivante à l'unanimité :

Délibération n° 3-28/07/2020 :

OBJET : Renouvellement de la convention avec la SAUR pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie.

M. le Maire rappelle la délibération n° 2 du 12 juillet 2016 décidant de confier l'entretien des appareils de défense contre l'incendie, existants sur le territoire de la Commune de SAMES, à la SAUR, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il informe que ce contrat expirera le 31 décembre 2020 et propose au Conseil Municipal de le renouveler.

A cet effet, il donne lecture du projet de convention avec la SAUR.

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à :

Voix pour	14
Voix contre	0
Abstentions	0

DECIDE de confier à nouveau à la SAUR, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'entretien des appareils de défense contre l'incendie, existants sur le territoire de la Commune de SAMES.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-jointe.

IV - Renouvellement de la commission communale de contrôle des listes électorales.

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 a rénové en profondeur les modalités d'inscription sur les listes électorales. Il appartient, à chaque conseil municipal, à l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux, de constituer une nouvelle commission communale de contrôle des listes électorales.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le répertoire électoral unique (REU) est devenu la norme. C'est le maire qui introduit au quotidien les changements (inscriptions et radiations). Dans chaque commune, une commission de contrôle se réunit au minimum une fois par an, au plus tard l'avant dernier jour ouvrable en l'absence de scrutin et au moins une fois entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant le scrutin.

D'une part, cette commission contrôle la régularité des listes de la commune telles qu'elles sont extraites du REU et, d'autre part, elle examine les recours administratifs préalables que des électeurs pourraient avoir formés contre la décision du maire à leur égard.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle est la suivante : un représentant du conseil municipal, un représentant de l'administration et un représentant du tribunal judiciaire. Toutefois, certaines restrictions limitent l'accès à la commission :

Le représentant de la commune, dont le nom est communiqué au préfet, ne peut être le maire, ni un adjoint titulaire d'une délégation (quelle qu'elle soit), ni un conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale. Le représentant est pris dans l'ordre du tableau municipal parmi les volontaires pour assumer la fonction. En l'absence de volontaire, c'est le plus jeune conseiller municipal qui assume le rôle.

Le représentant de l'administration ou celui du Tribunal Judiciaire, ne peut être un conseiller municipal de la commune, ni un agent de la commune, de l'EPCI dont elle est membre, ou d'une des communes adhérentes à l'EPCI. Pour ces deux membres, la mairie propose des noms de personnes au préfet et au président du TGI afin qu'ils désignent chacun leur représentant (à noter que le maire ne communique le nom de la personne désignée qu'une fois le délégué du TJ validé en amont par la juridiction compétente via une ordonnance).

Les propositions des représentants de l'administration et du Tribunal Judiciaire vont être adressées par courrier très prochainement. En attendant, je vous propose de nommer dès à présent, le représentant de la commune, dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

La première conseillère répondant aux critères requis est : Mme Laura LADONNE.

Après avoir entendu ces explications, Mme Laura LADONNE accepte la fonction de représentante du conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

M. le Maire se chargera d'adresser des propositions de noms, à la Sous-Préfecture et auprès du Tribunal Judiciaire, afin que ces instances puissent désigner leur représentant respectif.

V - Désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

Suite aux élections municipales de 2020 et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population est inférieure à 2 000 habitants.
- La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 personnes si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants), proposée sur délibération du conseil municipal.

Dans un premier temps, M. le Maire rappelle les commissaires titulaires et suppléants ayant été proposés par délibération en 2014 et ceux ayant siégé, lors du dernier mandat et dans un second temps, il propose, 24 noms correspondant aux critères définis par le code général des impôts.

Après un large débat, le conseil municipal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

Délibération n° 4-28/07/2020 :

OBJET : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque Commune une Commission communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire.

Il précise que dans les Communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne.
- Être âgé de 18 ans au moins.
- Jouir de ses droits civils.
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune.
- Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir largement délibéré, à :

Voix pour	14
Voix contre	0
Abstentions	0

DECIDE de proposer au Directeur Département des finances publiques la liste des 24 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

Membres titulaires	Membres suppléants
DATCHARY Francis	MORANCY Nicolas
DIRIBARNE Jacquy	DOUAT Xavier
DAUGAREILH Laurent	LAFARGUE Olivier
ICHAS Maïder	SERRES-COUSINÉ Fabienne
GARAT Maryse	MALOU Catherine
PASQUIER Jean-Louis	DASQUET Alain
MAISONNAVE Eric	DASQUET Eric
MOUSSIER Carine	CARRICABURU Françoise
TREMPONT Céline	LAPEYRE Sandra
LABATSUZAN Serge	LABATSUZAN Guy
LASSALLE Marina	ROUMEGOUX Corinne
MAISONNAVE Philippe (dt HASTINGUES)	GARAT Jean-François (dt HASTINGUES)

VI - Questions diverses.

1 - Propositions du Pôle territorial des représentants de la CAPB aux syndicats mixtes et autres organismes :

Syndicats et organismes divers	Représentants
SCOT (Schéma de cohérence territoriale)	Titulaires : Thierry AIMÉ, Jean-François LASSERRE (Maire de Bidache) et Félix NOBLIA (Maire de Bergouey-Viellenave) Suppléante : Nathalie FERNANDEZ
BIL TA GARBI (Traitement des déchets)	Titulaire : Yves BUSSIRON (Maire de Guiche) Suppléante : Elisabeth HERBILLE
Syndicat des mobilités	Titulaire : Maïder BEHOTEGUY (Maire de Bardos) Suppléant : Yves PONS
SMAMA (Syndicat mixte Adour Maritime et Affluents)	Titulaire : Christian CANTAU Suppléant : Benoît DUMERCQ
Syndicat Musée Basque	Titulaire : Anne DASQUET ou Jean-Baptiste LAMOTE Suppléant :
Commission consultative des services publics locaux	Titulaire : Nathalie FERNANDEZ Suppléante : Maïder BEHOTEGUY
EPFL du Pays Basque (Etablissement Public Foncier Local)	Titulaires : Yves PONS et Yves BUSSIRON
CIAS (Centre Intercommunal Action Sociale)	Titulaire : Christine SERRES-COUSINÉ (Maire de CAME)
Comité de Direction de l'Office de Tourisme communautaire	Titulaire : Yves PONS

2 - Réunion des commissions communales :

Une réunion s'est tenue ce jour, avant ce conseil municipal, afin de faire le point sur le travail déjà réalisé par les commissions.

Il conviendra aux commissions de compléter une feuille de route, après chaque réunion de travail. Cette feuille de route sera transmise au secrétariat de mairie.

Enfin, lors des prochains conseils municipaux, le tour des commissions sera systématiquement mis à l'ordre du jour.

3 - Commission communication :

M. Stéphane DAGUIN informe que le 1^{er} bulletin municipal sera imprimé en fin de semaine 31. La diffusion se fera début août.

Cette commission a validé le principe de la maquette proposée.

4 - Création d'une commission « Noël » :

Mme Elisabeth HERBILLE suggère la mise en place d'une commission « Noël », afin de faire le point des décorations disponibles en mairie et de proposer des nouveautés.

Cette commission travaillera avec Julien GARDERES, adjoint technique de la commune.

Elle sera composée de :

Elisabeth HERBILLE - Annick PASQUIER - Patricia DUCAZAU - Christian CANTAU et Nicolas NARBÉY.

5 - Commission travaux :

M. Nicolas NARBÉY informe que les douches de la salle des sports seront prochainement « assainies ». Plusieurs élus en partenariat avec Julien GARDERES se chargeront de décaper et de repeindre ces locaux.

La commission travaux a également sollicité des devis pour l'appartement des Haras qui deviendra le local des infirmières, ainsi que pour la rénovation des bancs de l'église.

6 - Association culturelle :

Mme Laura LADONNE sollicite la mise en place :

- ✓ d'un boîtier à clés spécifique à la bibliothèque,
- ✓ d'un panneau d'affichage pour les informations relatives à la bibliothèque.
- ✓ d'un fléchage plus précis.

Elle informe également que l'Assemblée Générale de l'Association Culturelle devrait se dérouler en septembre 2020.

7 - Formation aux premiers secours :

Les conseillers proposent que les pompiers, qui avaient assuré une formation aux premiers secours et tout particulièrement à l'utilisation du défibrillateur, interviennent à nouveau pour une remise à niveau pour les conseillers déjà formés ou une formation complète pour les personnes intéressées, notamment les membres des associations communales.

8 - Entretien de la salle des sports :

Un des conseillers interpelle la commission qui gère les salles municipales pour demander le nettoyage des vitres de la salle de réception. M. Prudence D'ALMEIDA, vice-président de la commission, se charge de contacter une entreprise de nettoyage.

9 - Création d'un référent Travaux pour le SIVU :

M. Nicolas NARBÉY est désigné comme référent Travaux pour le SIVU pour la commune de SAMES. La commune d'HASTINGUES désignera également un référent Travaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23H10.

Le Maire,
Yves PONS

La secrétaire de séance,
Nathalie FERNANDEZ